

Le 25 mars 2020

GRIEF N00-10-00001 : LE POINT

Vu la situation actuelle (COVID-19), le Syndicat ne tient plus de réunions avec Postes Canada. Cependant, nous continuons d'examiner, à distance, les dossiers relatifs au lock-out de 2011.

Le 2 avril prochain (7^e période de paie), Postes Canada versera un autre paiement aux membres visés par le grief qui n'ont reçu aucune rémunération de leur congé de deuil, de mariage ou de vacances annuelles.

Si, entre les 3 et 13 juin 2011, vous étiez en congé approuvé, Postes Canada a utilisé le code du congé non payé à titre de code d'approbation de congé. Après révision des dossiers de grief, Postes Canada a remplacé ce code par celui qui correspond au congé préalablement approuvé. Résultat : il se peut que la mesure ait fait passer à plus de dix le nombre de jours de salaire requis au cours d'un mois donné, vous rendant ainsi admissible au paiement prévu à la clause 19.01 relativement aux crédits de congé annuel de juin 2011.

Conformément à la décision de l'arbitre Bergeron, Postes Canada paiera aussi les membres qui sont rentrés au travail alors qu'ils étaient en congé (vacances annuelles, congé de préretraite, etc.). Ces membres ont droit à 50 \$ pour chaque journée où, entre les 3 et 13 juin 2011 inclusivement, ils auraient dû être en congé.

Examinez attentivement votre bordereau de paie, où devrait figurer le numéro de grief national N00-10-00001.

Si vous croyez ne pas avoir reçu le paiement de votre congé ou ne pas avoir reçu le bon montant, communiquez avec AccèsRH, par téléphone (1-877-807-9090) ou par courriel (accesRH@postescanada.ca).

Vous pouvez aussi communiquer par téléphone (613-236-7238) ou par courriel avec les personnes suivantes :

- Joanne Gomerich, permanente syndicale nationale, griefs et arbitrage : jgomerich@cupw-sttp.org
- Sylvain Sicotte, permanent syndical national, griefs et arbitrage : ssicotte@cupw-sttp.org

Afin de pouvoir examiner avec précision votre demande, nous allons vous demander de nous fournir les documents pertinents (formulaires de congé, certificats, etc.), si ceux-ci n'étaient pas joints, dès le départ, au grief individuel ou collectif. Le Syndicat tient à s'assurer que tous les membres ayant droit à ce paiement le reçoivent sans faute.

Nous tenons à vous remercier de votre patience, car il s'agit d'un long processus qui exige de la minutie.

La lutte continue!

Solidarité,



Joanne Gomercich
Permanente syndicale nationale, griefs et arbitrage

2019-2023 / Bulletin n° 100
JG/vm-sepb 225 /map scfp 1979

